

Châteaugay

Mairie

Tél. 04.73.87.24.35

Fax.04.73.87.64.83

ARRETE PERMANENT

**portant interdiction de l'utilisation des bâtiments
du stade des Cluzelles à partir de minuit (0 h)**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUGAY

- Vu l'article L 2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que les entraînements des clubs de Rugby, de Football et de Tennis, se terminent aux alentours de 22 h 30
- Considérant que l'occupation tardive des locaux du stade des Cluzelles est susceptible de compromettre la sécurité et la tranquillité publiques

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès aux bâtiments du stade des Cluzelles affectés au Rugby, au Football et au Tennis est formellement interdit à toute personne, joueur ou non, à partir de 0 h 00.

ARTICLE 2 : le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VOLVIC, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par affichage en mairie et au stade des Cluzelles.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet à RIOM, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VOLVIC, M. le Président de l'AS CHATEAUGAY Rugby, M. le Président de l'AS CHATEAUGAY Foot Ball, M. le Président de l'Association Tennis Châteaugay.

Fait à CHATEAUGAY, le 24 février 2010

Le Maire,
Bernadette CHASSEFIERE